
Convention sur les armes à sous-munitions

13 octobre 2010
Français
Original: anglais

Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Fonctionnement et état de la Convention

Projet

Un monde sans armes à sous-munitions: passer du concept à l'action La déclaration de Vientiane de 2010

Soumis par le Président désigné

1. Nous, représentants des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants d'autres États présents en qualité d'observateurs, de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition contre les armes à sous-munitions réunis à Vientiane, en République démocratique populaire lao, l'un des pays les plus gravement affectés, pour la première Assemblée des États parties à la Convention, affirmons notre engagement à mettre fin aux dommages causés par les armes à sous-munitions.

2. Nous notons avec satisfaction que la Convention sur les armes à sous-munitions établit une interdiction catégorique de ces armes et impose l'élimination des stocks, le nettoyage des terres contaminées et la fourniture d'une assistance aux victimes. Par ces mesures, elle vise à protéger les civils, partout dans le monde, contre un futur emploi de ces armes et à améliorer les conditions de vie de ceux qui ont déjà été touchés par ces armes.

3. Inspirés par les résultats obtenus par de nombreux États dans leur lutte contre les dommages causés par les armes à sous-munitions, nous reconnaissons la nécessité d'accélérer nos travaux. Alors que nous entrons dans cette nouvelle phase de l'application de la Convention, nous devons maintenant passer du concept à l'action et le Plan d'action de Vientiane énonce nos obligations juridiques sous la forme d'actions concrètes à mener. Nous intensifierons nos efforts pour mobiliser les ressources nationales et internationales nécessaires pour surmonter les difficultés qui demeurent et obtenir des résultats et des dividendes tangibles pour les personnes et les communautés qui ont besoin d'un appui constant.

Des dommages causés pendant des décennies

4. Par suite de leurs effets sur une grande superficie et du grand nombre de munitions non explosées, les armes à sous-munitions tuent sans discrimination et causent des dommages inacceptables aux femmes, hommes, garçons et filles à la fois durant les conflits et longtemps après. Elles menacent gravement la paix, la sécurité des êtres humains et le développement. Les restes d'armes à sous-munitions ont de graves conséquences sur les

personnes affectées et leurs communautés, et entravent fortement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'élimination de la pauvreté et le développement social et économique.

Réduction des risques

5. Nous reconnaissons les droits des victimes des armes à sous-munitions et l'obligation qu'ont les États parties de leur fournir une assistance adéquate adaptée à l'âge et au sexe, y compris en matière de soins médicaux, de réadaptation, de soutien psychologique, et d'insertion sociale et économique.

6. Les États affectés et non affectés doivent coopérer et mobiliser des ressources pour aider les victimes, dispenser une éducation à la réduction des risques, enlever les restes d'armes à sous-munitions et détruire les stocks d'armes à sous-munitions. Nous nous félicitons des nombreuses initiatives déjà prises par des États parties en vue de la réalisation de ces objectifs et nous encourageons tous les autres à intensifier leurs efforts pour faire rapidement progresser la pleine application de la Convention.

7. Nous félicitons les États parties et les États non parties qui ont fini de nettoyer les zones contaminées et/ou de détruire leurs stocks d'armes à sous-munitions avant même l'entrée en vigueur de la Convention.

8. Nous sommes préoccupés par le fait que des milliards d'armes à sous-munitions sont encore stockées et que les vastes zones contaminées qui restent représentent une menace permanente de nouvelles souffrances pour les êtres humains. Il est impératif d'accélérer d'urgence l'enlèvement et la destruction des armes à sous-munitions et l'éducation à la réduction des risques est essentielle pour faire connaître les dangers que courent les civils qui vivent ou qui arrivent à proximité de zones contaminées.

9. Nous souhaitons la bienvenue aux 108 États qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions et les [42] États qui l'ont ratifiée. Parmi eux figurent la plupart des pays affectés et de nombreux États qui ont auparavant employé, produit ou stocké des armes à sous-munitions. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux États parties, appelons tous les signataires de la Convention à ratifier cet instrument, invitons instamment les États qui n'y sont pas encore parties à devenir parties au plus vite et nous condamnons l'emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit. Notre but est l'adhésion universelle à la Convention.

10. Nous sommes fiers de ce que la Convention contribue au renforcement du droit international humanitaire. Elle énonce une nouvelle règle à l'aune de laquelle les États seront jugés. Nous pensons que le changement radical qui intervient partout dans le monde dans l'opinion que les gouvernements ont de cette arme persistera.

11. Nos réalisations sont les résultats du partenariat entre les États, les organisations internationales et la société civile. Le processus d'Oslo prouve que ce partenariat peut déboucher sur des mesures audacieuses, visionnaires et décisives pour régler nos problèmes collectifs et témoigne de l'importance du désarmement humanitaire dans les affaires mondiales. Tant que les populations resteront exposées au risque, il nous faudra absolument réaliser notre but collectif – l'établissement d'un monde sans armes à sous-munitions.

Établir un monde sans armes à sous-munitions

12. Pour atteindre notre but qui consiste à établir un monde sans armes à sous-munitions, nous nous engageons par les présentes:

- a) À *exécuter* pleinement toutes les obligations découlant de la Convention, notamment celles d'arrêter d'employer, de mettre au point, de produire, d'acquérir, de stocker, de conserver et de transférer des armes à sous-munitions, et à honorer nos engagements énoncés dans le *Plan d'action de Vientiane*;
- b) À *accélérer* la progression de l'enlèvement des armes à sous-munitions et de la destruction des stocks, à accroître la portée des services fournis aux victimes et aux survivants et à augmenter le niveau des ressources fournies pour ces tâches afin que tous les États parties puissent s'acquitter de leurs obligations dans les délais fixés par la Convention, en vue de sauver des vies et d'éviter des mutilations, protéger la sécurité et l'intégrité des personnes et préserver leurs moyens de subsistance;
- c) À *assurer* le lancement rapide des opérations de destruction des armes à sous-munitions stockées dans nos États afin d'éviter la présentation de toute demande de prolongation;
- d) À *renforcer* notre coopération avec les organisations internationales et la société civile pour intensifier immédiatement les efforts visant à faire progresser rapidement l'application intégrale de la Convention dans les domaines de l'enlèvement, de l'assistance aux victimes et de la destruction des stocks;
- e) À *communiquer* en temps voulu, au titre des mesures de transparence, des rapports détaillés sur toutes les obligations découlant de la Convention afin de recenser les besoins et les difficultés potentielles, de prendre note des progrès réalisés et de donner des renseignements sur ceux-ci;
- f) À *nous acquitter* de notre obligation juridique de promouvoir les normes de la Convention qui énonce une nouvelle règle applicable à la conduite des conflits armés et qui devrait être acceptée par tous les États.
-